



CH-3003 Berne

OFAG; tag

POST CH AG

Par courriel

À l'attention des responsables des services can-
tonaux de l'agriculture et des milieux intéressés

Numéro du dossier : BLW-072.118-7754/53
Berne, le 26 octobre 2022

Calcul du supplément pour les céréales de 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 5 de l'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP ; RS 910.17), le supplément pour les céréales par hectare se calcule sur la base des moyens autorisés et de la superficie céréalière éligible. L'art. 4 OCCP dispose que ce supplément peut être versé pour toutes les céréales à l'exception du maïs. Cette même ordonnance règle, par analogie avec les contributions à des cultures particulières, les conditions, les procédures, les contrôles et les sanctions administratives prévues pour le supplément pour les céréales.

Un montant de 15'788'100 de francs est affecté au supplément pour les céréales dans le budget 2022. Conformément à l'art. 12 OCCP, les cantons communiquent à l'OFAG la surface donnant droit au supplément d'ici au 15 octobre et réclament le montant total à l'OFAG d'ici au 25 novembre.

Les cantons ont indiqué à l'OFAG les surfaces donnant droit aux suppléments en 2022. Le tableau ci-après montre que le supplément pour les céréales calculé sur la base de ces données correspond au montant de 124 francs par hectare pour 2022.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Hans-Ulrich Tagmann
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne
Tél. +41 58 463 57 97
hans-ulrich.tagmann@blw.admin.ch
<https://www.blw.admin.ch/>



Calcul du supplément pour les céréales 2022 par hectare

		2022
Budget	Fr.	15'788'100
Versements ultérieurs / Restitutions	Fr.	1'205
Surface déclarée par les cantons	ha	126'479
- réduction estimée du fait de la limite d'âge	ha	-80
- réduction estimée du fait de réductions	ha	-20
Surface totale corrigée	ha	126'379
Supplément pour les céréales	Fr./ha	124

Surfaces donnant droit à un supplément pour les céréales selon le canton

AG	12'502 ha
AI	11 ha
AR	12 ha
BE	22'565 ha
BL	3'131 ha
FR	11'719 ha
GE	3'215 ha
GL	21 ha
GR	960 ha
JU	5'689 ha
LU	7'068 ha
NE	2'565 ha
NW	2 ha
OW	7 ha
SG	1'207 ha
SH	4'293 ha
SO	5'170 ha
SZ	112 ha
TG	7'066 ha
TI	334 ha
UR	0 ha
VD	25'677 ha
VS	729 ha
ZG	576 ha
ZH	11'850 ha

Après avoir pris connaissance de ces informations, les cantons peuvent demander à l'OFAG le versement du montant total.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'agriculture OFAG


Christian Hofer
Directeur